

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.681.015.1 DU 12 SEPTEMBRE 1991

Doseuses pondérales MACOVRA modèles MAC...D et MAC...P (pour sacs grande contenance)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société MACOVRA, ZI Les Béthunes, BP 9113,
95073 Cergy Pontoise Cedex.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales MACOVRA modèles MAC...D et MAC...P sont destinées au conditionnement par pesées nettes (modèle MAC...D) ou par pesées brutes (modèle MAC...P) de produits granuleux ou pulvérulents en sacs "gueule ouverte" et sont constituées par :

1° *Un dispositif d'alimentation pouvant être :*

- modèle MAC...D :
 - soit gravitaire à 2 débits obtenus au moyen d'un casque à 2 positions d'ouverture, situé à la base d'une trémie de stockage et permettant le déversement du produit dans le dispositif récepteur de charge,
 - soit un transporteur à 2 vitesses, chaque vitesse correspondant à un débit ;
- modèle MAC...P : gravitaire à 2 débits obtenus au moyen d'un casque à 2 positions d'ouverture, situé à la base d'une trémie de stockage et permettant le déversement du produit dans le sac ; chaque position d'ouverture du casque cor-

respond à un débit. Le sac ouvert repose sur le dispositif récepteur de charge.

2° *Une unité de pesage comprenant :*

- un dispositif récepteur de charge qui peut être :
 - modèle MAC...D : une trémie reposant sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge. Cette trémie est équipée d'un casque de vidange permettant le passage du produit dans le sac.
 - modèle MAC...P : un dispositif transporteur de charge équipé de rouleaux ou d'une bande reposant sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge permettant le déplacement des sacs.
- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :
 - un dispositif indicateur numérique identique au dispositif indicateur de l'un des dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement suivants :
 - TELEMECANIQUE modèle ISP 70 MCB approuvé par la décision n° 85.1.03.644.1.3 du 29 octobre 1985 (1),
 - TELEMECANIQUE modèle ISP 3 S approuvé par les décisions n° 81.1.01.644.1.3 du 4 décembre 1981 (2) et n° 83.1.01.644.2.3 du 28 janvier 1983 (3),
 - TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F 5 approuvé par la décision n° 89.1.05.644.1.3 du 3 octobre 1989 (4),
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge pouvant être constitué par :
 - modèle MAC...D : 3 capteurs à jauges de contrainte TELEMECANIQUE type SF2 PX faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 89.4.07.651.8.3 du 21 décembre 1989.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1985, page 956.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1981, page 1053.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1983, page 7.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1989, page 1284.

– modèle MAC...P : 4 capteurs à jauges de contrainte TELEMECANIQUE type SF2 PX faisant l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 89.4.07.651.8.3 du 21 décembre 1989.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
 - $500 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1\,500 \text{ kg}$
 - $e = 500 \text{ g}$
 - $\text{Min} \geq 37,5 \text{ kg}$
- doseuse :
 - plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
 - cadence : selon le produit, elle peut atteindre 80 sacs/heure à 500 kg et 60 sacs/heure à 1 500 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments faisant l'objet de la présente décision se présente comme suit :

- Doseuse pondérale MACOVRA
- Modèle : MAC... N° ... Année ...
- Décision n° 91.00.681.015.1 du 12 septembre 1991
- Plage de fonctionnement :
Max = ___ kg Min = ___ kg
- Echelon = 0,5 kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des doseuses pondérales MACOVRA modèles MAC...D et MAC...P est effectuée en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 5556.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE



■ N° 5556

DOSEUSES PONDERALES MACOVRA MAC...D ET MAC...P

Ensemble d'un poste 500 kg pour engrais

